

# METTRE FIN A L'IMPUNITÉ DES ENTREPRISES

L'immunité des institutions financières  
internationales, les crimes des  
entreprises et la protection des défen-  
seurs des droits environnementaux



**Friends of  
the Earth  
Asia Pacific**

OCTOBRE 2017

*mobiliser résister transformer*



**Justice  
économique  
et résistance au  
néo-libéralisme**

OCTOBRE 2017



**Friends of  
the Earth  
Asia Pacific**



## A propos des Amis de la Terre International :

La fédération internationale des Amis de la Terre forme le plus grand réseau écologiste Mondial, avec 75 groupes nationaux et plus de deux millions de membres et sympathisants à travers le monde.

Notre vision est celle d'un monde durable et en paix, fondé sur des sociétés évoluant en harmonie avec la nature. Nous aspirons à une société d'individus solidaires, vivant dans la dignité, l'unité et l'épanouissement. Une société au sein de laquelle l'équité, les droits humains et les droits des peuples sont une réalité.

Cette société aura pour base la souveraineté et la participation des peuples. Elle reposera sur la justice sociale, économique, environnementale et de genre. Elle sera affranchie de toute forme de discrimination et d'exploitation, telles que le néolibéralisme, la mondialisation des entreprises, le néocolonialisme et le militarisme.

## A propos d'APAC :

Les Amis de la Terre Asie Pacifique (AT APAC) regroupent un collectif de 13 organisations indépendantes travaillant avec les communautés locales sur des enjeux liés aux droits environnementaux dans la région Asie Pacifique. Les AT APAC sont actuellement composés d'organisations membres basées dans les pays suivants: Australie, Bangladesh, Japon, Indonésie, Malaisie, Népal, Palestine, Papouasie Nouvelle Guinée, Philippines, Russie, Corée du Sud, Sri Lanka et Timor Oriental.

**Auteurs :** Pochoy Labog, Norly Grace Mercado, Khalisah Khalid et Indonesia Focal Point pour un traité contraignant (IFP)

**Coordination et relecture :** Hemantha Witanage, Theiva Lingam, Lúcia Ortiz.

**Mise en page :** Thiago Gallas

**Conception graphique :** Nicolás Medina

**Traduction de l'anglais vers le français :** Audrey Arjone, Chloé Dusaussouy

# SOMMAIRE

# 1 INTRODUCTION

1 INTRODUCTION	3
2 LUTTER CONTRE L'IMMUNITÉ DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES	4
3 CRIMES DES ENTREPRISES TRANSNATIONALES: PLANTATIONS, DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX ET VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS	6
4 PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET ENVIRONNEMENTAUX	8
5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	10

Cet document présente la contribution officielle des Amis de la Terre Asie Pacifique (APAC) - élaborée par les groupes membres philippin et indonésien - à la troisième session du Groupe de travail intergouvernemental (GTIG) à composition non limitée de l'ONU travaillant sur les sociétés transnationales (STN) et les droits de l'homme, session qui s'est tenue du 23 au 27 octobre 2017 à Genève. Ce rapport émet des recommandations aux États membres des Nations Unies qui participent à l'élaboration de la structure et du contenu du nouvel instrument contraignant, appelé ici « traité de l'ONU ». Ces propositions émanent des différentes luttes des groupes membres et communautés de la région APAC visant à remettre en question l'immunité des Institutions Financières Internationales (IFI) comme la Banque asiatique de développement et la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures ; à révéler les crimes perpétrés par les sociétés transnationales et acteurs financiers dans le secteur des plantations en Indonésie ; à exiger que des instruments de protection des défenseurs des droits humains et environnementaux, en particulier des femmes, soient inclus et mis en œuvre par le traité de l'ONU, au vu des exemples qui existent déjà dans les législations nationales.



Photo : Amis de la Terre Asie Pacifique

## 2 LUTTER CONTRE L'IMMUNITÉ DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

Par LRC / Les Amis de la Terre Philippines

Les institutions financières internationales (IFI) jouissent actuellement d'une immunité les protégeant de tout procès lié aux projets qu'elles financent. Le Traité doit comprendre des dispositions qui lèvent cette immunité et permettent aux victimes d'engager la responsabilité des IFI devant des juridictions locales, des instances quasi-juridictionnelles et des tribunaux internationaux.

Même si les IFI, comme la Banque asiatique de développement, la Banque mondiale et la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, ont été contraintes d'établir des politiques de sauvegarde pour garantir l'intégrité sociale et environnementale de chacun de leurs projets, beaucoup d'institutions n'ont pas réussi à mettre en place des garde-fous suffisants (si tant est qu'elles aient essayé).

Face à l'immunité des IFI, les communautés touchées ne peuvent que déposer des plaintes et des demandes de réparation auprès des IFI elles-mêmes, via leurs propres mécanismes « internes » de reddition de compte. Ce sont les seuls moyens institutionnels par lesquels les personnes plaignantes peuvent faire remonter

leurs plaintes ou déposer un recours pour les dommages et préjudices causés par les projets des IFI.

Les mécanismes de reddition de compte des IFI sont toutefois souvent perçus comme difficiles d'accès par les communautés locales, de par la complexité de leurs procédures, très bureaucratiques. La légitimité de ces mécanismes est également sapée par le rôle des conseils d'administration des IFI, qui sont à la fois juges et parties dans toutes les procédures. Une méconnaissance de ces voies de recours, un manque d'accès et de visibilité sur le fonctionnement de ces mécanismes de responsabilité expliquent également le faible nombre de plaintes déposées auprès des IFI.

Cette absence de réelles mesures correctives sur le terrain, ainsi que les longues et fastidieuses procédures de dépôt de plainte et d'enquêtes, laissent les communautés locales à la merci complète des réactions des IFI, dont l'immunité empêche tout recours auprès des juridictions nationales.

Avec la montée des investissements des IFI dans le secteur privé,



Photo: Conseil de Marinduque sur les enjeux environnementaux (MACEC)



Photo: Marinduque Council for Environmental Concerns (MACEC)

via les co-financements, les partenariats public-privé (PPP) et les fonds communs d'infrastructures, les impacts sur l'environnement et les communautés locales vont également se multiplier. Depuis 2016, les IFI comme la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures ont approuvé plus de 28 projets de développement<sup>1</sup> dans les secteurs de l'énergie et des transports, correspondant à des prêts pour une valeur de plus de 2 milliards de dollars US (environ 1,7 milliard d'euros)<sup>2</sup>. Pas moins d'onze propositions de projets sont actuellement en discussion. Par ailleurs, les portefeuilles de financement de la Banque mondiale et de la Banque asiatique de développement comprennent davantage de projets bénéficiant aux intermédiaires financiers (IF). Avec des mesures de garantie faibles et des mécanismes de dépôt de plainte inefficaces, les IFI ne sont aucunement tenus de répondre de leurs actes. Le traité contraignant doit obliger les IFI à rendre des comptes, d'autant que la tendance permet aux IFI de faire bénéficier le secteur privé de leur immunité.

### La responsabilité des IFI dans les projets financés: la Banque asiatique de développement et le désastre de la mine Marcopper à Marinduque, aux Philippines

Il y a plus de vingt ans, la Banque asiatique de développement a accordé un prêt de plus de 25 millions de dollars (environ 21,2 millions d'euros) à l'entreprise *Marcopper Mining Corporation* pour ses activités minières sur l'île de Marinduque, aux Philippines. Le 24 mars 1996, un tunnel de la mine s'est effondré, répandant plusieurs millions de tonnes de déchets miniers dans la rivière Boac. Les Nations Unies ont évalué l'impact du déversement et ont constaté d'inacceptables des niveaux de métaux lourds et de déchets toxiques inacceptables à plusieurs endroits de la rivière, dus à plusieurs failles dans le barrage<sup>3</sup>.

La rivière est une source importante de nourriture pour les résidents de Marinduque. Depuis que Marcopper a démarré ces opérations en 1969<sup>4</sup>, nombre d'entre eux ont développé des maladies graves liées aux causes des déchets toxiques accumulés dans les affluents de l'ensemble de la province.

En avril 2001, une demande de réparation des dommages dressée à *Marcopper*<sup>5</sup> a été déposée par les résidents de Marinduque. Seize ans plus tard, la plainte est toujours en

phase d'étude et risque de traîner encore quelques années à cause des ressources financières et techniques de *Marcopper* et de l'inefficacité du système judiciaire philippin. Parmi les plaignants, certains sont déjà décédés sans avoir reçu de dédommagement, d'autres sont maintenant un certain âgés et souffrent de graves problèmes de santé.

Au-delà de la lenteur du système judiciaire, *Marcopper* pourrait aussi réussir à éviter de verser des dédommagements en se déclarant insolvable et dans l'incapacité financière de compenser les plaignants.

La longue histoire des violations des droits humains perpétrées par les sociétés transnationales et leurs agents n'a cessé d'être documentée à travers le monde. Ces violations incluent des meurtres extra-judiciaires, des disparitions forcées et autres formes de harcèlement.

Les STN ont par ailleurs causé des dommages colossaux sur l'environnement, mettant les communautés locales en danger et les privant de leurs moyens de subsistance. Etendre la responsabilité aux IFI est une façon de contourner les difficultés à rendre les sociétés transnationales responsables de leurs actions devant la justice, tout en prenant mieux en compte le caractère multinational de ces entreprises. Le traité contraignant de l'ONU devrait permettre d'établir la responsabilité des IFI qui financent et continuent à soutenir, en connaissance de cause, les entreprises qui bafouent les droits humains et détruisent l'environnement. Cela ouvrirait une nouvelle voie de recours pour les victimes des abus commis par ces entreprises.

1 Voir la liste des projets accordés par la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures sur <https://www.aiib.org/en/projects/approved/index.html> (en anglais) consulté le 20 septembre 2017.

2 [https://www.aiib.org/en/news-events/news/2017/20170328\\_001.html](https://www.aiib.org/en/news-events/news/2017/20170328_001.html) (en anglais) consulté le 20 septembre 2017.

3 Esguerra, James. « Case Study Four: Marcopper Mining Corporation (Philippines). » ADB and the Environment: A Monitoring Framework for the ADB's Environment Policy. PRRM, NGO Forum on ADB: Manila, 2003. (en anglais)

4 L'Atlas de la justice environnementale décrit les impacts sur la santé du désastre de la mine de Marcopper sur <https://ejatlas.org/conflict/marcopper-placer-dome-mining-disaster-marinduque-island-philippines> consulté le 20 septembre 2017; Les maladies chroniques continuent des années après le désastre, voir <http://pcij.org/stories/chronic-illnesses-on-the-rise-in-marcopper-towns/> (en anglais) consulté le 20 septembre 2017

5 Cette plainte a été déposée par les résidents de Brgy. Magapua and Brgy. Boboc, Mogpog, Marinduque avec les conseils du Centre des Droits Légaux et Ressources Naturelles

### 3 CRIMES DES ENTREPRISES TRANSNATIONALES : PLANTATIONS, DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX ET VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

Par WALHI / Amis de la Terre Indonésie

Depuis plus de 18 ans, plusieurs provinces d'Indonésie sont frappées par des feux de forêt et de tourbière. En 2015, un terrible incendie a provoqué la mort de 23 enfants et exposé plus de 40 millions de personnes à ses fumées. Il a représenté un coût financier de plus de 17 milliards de dollars (environ 15 milliards d'euros) pour l'Etat, sans compter les dommages économiques et sociaux sur les communautés locales, les pertes en biodiversité et les ravages culturels chez les peuples indigènes. WALHI a observé que la plupart des départs de feu ont été constatés dans les plantations industrielles d'huile de palme (9 168 départs de feu) et dans les plantations de papier (5 669 départs de feu). Nous avons identifié au moins 10 groupements d'entreprises impliqués dans la catastrophe et 439 entreprises impliquées dans des incendies forêt. Il s'agit des groupes suivants : Wilmar, Sinar Mas (Asian Pulp and Paper), Raja Garuda Mas/APRIL, Sime Darby, First Resources, Sampoerna, Cargill, Provident, et Marubeni, PTPN (entreprise de plantation détenue par l'Etat).

Au-delà des incendies, ces entreprises ont commis de nombreuses violations de la législation et des droits humains, comme la confiscation de terres aux populations, et des pratiques qui

favorisent la déforestation et la dégradation de l'environnement. La conversion en plantations d'huile de palme et de papier est la menace la plus évidente et directe pour ce qui reste de forêts en Indonésie. Les recherches de WALHI Riau ont montré qu'1,8 millions d'hectares de palmiers à huile Riau ont été plantés illégalement dans des zones forestières. La conversion des forêts en plantations à grande échelle entraîne d'importantes émissions de gaz à effet de serre, aggravant le changement climatique et la vulnérabilité de populations déjà fragiles comme les femmes, les enfants, les agriculteurs et les communautés locales ou indigènes, qui dépendent de la nature pour vivre.

La surface totale des plantations de palmiers à huile en 2016 représentait de 11,7 millions d'hectares, correspondant à 33,5 millions de tonnes d'huile de palme brute pour le marché mondial. Les petites îles sont actuellement convoitées pour le développement des plantations de palmiers à huile, alors même qu'elles sont particulièrement exposées et vulnérables au changement climatique. TuK Indonésie montre que 25 groupes d'entreprises contrôlent la plupart des plantations d'huile de palme en d'Indonésie<sup>6</sup>. La surface totale de terres sous le contrôle



Par WALHI / Amis de la Terre Indonésie



Incendies de forêts en Indonésie

Photo : WALHI / Amis de la Terre Indonésie

de ces 25 groupes atteint 5,1 millions d'hectares.

La réalité sur le terrain montre que les pratiques de l'industrie de l'huile de palme en Indonésie sont particulièrement désastreuses, déclenchant de nombreux différends avec les communautés, bafouant les droits humains via la confiscation de terres et des des droits des travailleurs, notamment en exploitant le travail enfants dans les plantations.

En 2015, Sawit Watch prévoyait que le nombre total de travailleurs dans les plantations de palmiers à huile atteindrait 10,4 millions, dont 70% sans contrat ni assurance travail<sup>7</sup>.

La Commission nationale des droits humains a constaté que les violations impliquant des entreprises sont souvent liées à des conflits agraires et à des destructions environnementales, avec un record détenu par le sous-secteur des plantations industrielles. En 2016, un des plus importants conflits concernait une plantation dont la surface contestée était de 601 680 hectares. Souvent, les grandes entreprises utilisent des moyens quasi militaires pour protéger leurs plantations.

En Indonésie, la législation sur les terres forestières, sur les plantations, sur la protection de l'environnement et sur la gestion des entreprises existe. Cependant, elle ne s'applique pas aux crimes commis par les entreprises multinationales ou leurs chaînes d'approvisionnement, ce qui leur permet de continuer leurs activités sans crainte des conséquences. Le secteur financier et les banques ont toujours soutenu les industries extractives, et ce, malgré les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui restent des principes volontaires.

C'est pour toutes ces raisons que WALHI / Amis de la Terre Indonésie demande à ce que le traité international régule et garantisse la réalisation des droits humains, notamment des droits environnementaux, par les entreprises et leurs chaînes d'approvisionnement. Le traité de l'ONU doit être contraignant et s'appliquer obligatoirement aux entreprises responsables de violations des droits humains et environnementaux sur l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement (y compris à leurs actionnaires). La régulation internationale doit prévoir des mécanismes d'application et de contrôle de la mise en œuvre des principes de protection des droits humains. Elle doit aussi reconnaître la responsabilité pénale et civile des entreprises multinationales en tant qu'entités juridiques. Nous exigeons du gouvernement qu'il contraigne les entreprises à respecter leurs obligations vis-à-vis des droits fondamentaux. L'Etat doit s'assurer que les droits des citoyens soient garantis et s'engager à les protéger des menaces des acteurs non étatiques (dans ce cas le pouvoir des entreprises). Il est temps que ces obligations soient reconnues dans le traité contraignant de l'ONU sur les entreprises multinationales et les droits humains, ainsi que dans les législations nationales applicables aux entreprises.

<sup>6</sup> <http://www.tuk.or.id/tycoons-in-the-indonesian-palm-oil-sector/?lang=en>

<sup>7</sup> <http://sawitwatch.or.id/2016/03/labors-end-year-brief-note-sawit-watch-2015-2/>

## 4 PROTECTION DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET ENVIRONNEMENTAUX

Par WALHI / Amis de la Terre Indonésie et Indonesia Focal Point pour un traité contraignant (IFP)

WALHI / Amis de la Terre Indonésie fait partie d'une coalition d'organisations indonésiennes, appelée Indonesia Focal Point pour un traité contraignant (IFP), qui travaillent sur les thématiques des droits humains, de l'environnement, des droits des migrants, des droits des femmes, de l'état de droit, des peuples indigènes et du droit à l'eau.

L'IFP se mobilise fortement pour l'établissement d'une traité contraignant comme socle normatif. L'IFP s'intéresse à la situation globale de l'Indonésie, ainsi que de l'Asie, où les pratiques des multinationales en matière de commerce et d'investissement dominent les États et les questions de société, au point de leur faire oublier leurs obligations.

La résistance menée par les défenseurs des droits humains déstabilise le pouvoir des entreprises et des États. Quand leurs combats gagnent l'opinion publique, les activistes subissent une criminalisation, des violences et des menaces. Cette répression touche également les autres personnes impliquées dans leurs luttes, tels que les syndicats d'agriculteurs, et de pêcheurs, les

groupes de femmes et autres organisations.

De 2004 à 2017, 131 défenseurs des droits humains et environnementaux ont été poursuivis en justice, persécutés ou menacés de meurtre selon les sources de WALHI. Indra Pelani, une activiste du syndicat des agriculteurs de Tebo Jambi a été tuée par les services de sécurité de l'entreprise Wira Karya Sakti (WKS) Company. Elle est décédée sous les coups des agents de sécurité de l'entreprise. Deux jours après la commémoration de la journée des paysans (Peasant Day), le 26 septembre 2015, des écologistes et agriculteurs du village de Selok Awar-Awar Lumajang à l'Est de Java ont été torturés par un groupe de personnes défendant les mines.

Les femmes défenseuses des droits humains ne subissent en général par les mêmes types de violences que les hommes. Dans les conflits liés aux ressources naturelles, les femmes défenseuses font l'objet de violences de genre particulières, étant plus vulnérables face aux actes d'intimidation, de harcèlement sexuel, aux préjugés, au déni et au rejet de la société, voire aux



Transport de charbon sur un des affluents de la rivière de Barito

Photo Luka Tomac / Amis de la Terre International



Photo Luka Tomac / Amis de la Terre International

arrestations. Les femmes défenseuses souffrent davantage de la pression sociale et familiale du fait de leur identité de genre.

Selon le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme intitulé « Défenseur des droits humains : protéger le droit de défendre les droits humains » : « Toutefois, leur situation et leur rôle spécifiques exigent une attention particulière dans la mesure où ces pressions peuvent avoir des conséquences différentes pour elles et où elles peuvent être confrontées à des difficultés supplémentaires. Il est essentiel que les femmes défenseuses des droits de l'homme soient protégées et soutenues dans leur activité au même titre que les hommes, et qu'elles soient pleinement reconnues en tant que défenseuses des droits de l'homme. »

La protection des droits fondamentaux des défenseurs est garantie par la Déclaration de l'ONU sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, plus connue sous le nom de « Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme », votée à l'Assemblée Générale des Nations Unies le 9 décembre 1998. Si la Déclaration n'est pas légalement contraignante, elle reste une référence pour les États membres des Nations

Unies, notamment dans les négociations sur le nouveau traité contraignant.

Selon la déclaration, les défenseurs des droits humains ont le droit de promouvoir et défendre la protection et la réalisation des droits humains au niveau national (Article 1), d'élaborer de nouveaux principes et idées dans le domaine des droits de humains, d'en discuter et d'en promouvoir la reconnaissance (Article 7), et d'être efficacement protégé par la législation nationale quand ils réagissent par des moyens pacifiques à des actes ou des omissions imputables à l'État et ayant entraîné des violations des droits humains (Article 12 paragraphe 2).

Ces dispositions devraient devenir la norme du traité contraignant sur les sociétés transnationales. L'Indonésie fait office de référence avec sa législation en matière d'environnement, qui considère les collectifs de citoyens et de victimes comme partie prenante de la protection et de la conservation de l'environnement. Cette loi prévoit également des dommages et intérêts punitifs pour les criminels et leurs agents, qu'ils soient étatiques ou non-étatiques. Ces mesures peuvent servir de modèle pour le traité de l'ONU, notamment la partie du traité relative à la protection des défenseurs des droits humains.

# 5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les Amis de la Terre International et de la région Asie Pacifique saluent la nouvelle phase de négociation du traité contraignant sur les STN et les droits de l'homme, et le travail effectué par le Groupe de travail intergouvernemental (GTIG) pour développer les éléments du traité de manière productive, transparente et participative depuis la première session tenue en 2015.

Les éléments du traité présentés par le Président-Rapporteur en amont de la troisième session du GTIG<sup>8</sup> doivent dorénavant constituer une base minimale pour la poursuite de négociations plus ambitieuses. En priorité, ils doivent aussi déterminer des normes de conduite et de participation afin de protéger le processus de négociation et le contenu du traité des lobbies des entreprises et de l'influence illégitime et démesurée des sociétés transnationales, qui ont trop souvent la main mise sur les processus des Nations Unies. En effet, elles bénéficient du soutien de leurs pays d'origine, du soutien politique et financier des Institutions Financières Internationales, et de la protection des accords de libre-échange et d'investissement.

Désireux de contribuer à la mise en place de mécanismes concrets liés à des éléments clés du projet de traité, déterminés à nous mobiliser au niveau local, régional et international en faveur d'un instrument ambitieux et efficace permettant de mettre fin à l'impunité des entreprises transnationales, les Amis de la Terre région Asie Pacifique présentent les recommandations suivantes, sur la base des cas et préoccupations détaillés ce rapport :

- Le traité contraignant de l'ONU doit établir la responsabilité des IFI qui, en connaissance de cause, financent et soutiennent des entreprises responsables des violations des droits humains et de catastrophes environnementales. Cela ouvrirait une nouvelle voie de recours pour celles et ceux qui sont victimes des abus commis par les STN. Étendre la responsabilité aux IFI est une façon de contourner les difficultés à mettre les multinationales devant leurs responsabilités, et d'identifier le caractère transnational de ces entreprises.
- Le traité de l'ONU doit réglementer et garantir la réalisation des droits humains, dont les droits environnementaux, et faire appliquer des règles contraignantes aux entreprises responsables de violations des droits humains et environnementaux (et à leurs actionnaires), et ce, dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement.
- La régulation internationale doit prévoir des mécanismes d'application et de contrôle de la mise en œuvre des principes de protection des droits humains et reconnaître la responsabilité pénale et civile des sociétés transnationales en tant qu'entités juridiques.

- Les États doivent contraindre les STN et autres entreprises à respecter leurs obligations de respect des droits humains, et, en priorité, s'assurer que les droits des citoyens sont garantis et protégés des menaces des acteurs non étatiques, en l'occurrence, dans le cas présent, du pouvoir des entreprises, en établissant un traité international contraignant ainsi que des règles applicables aux entreprises au niveau national.

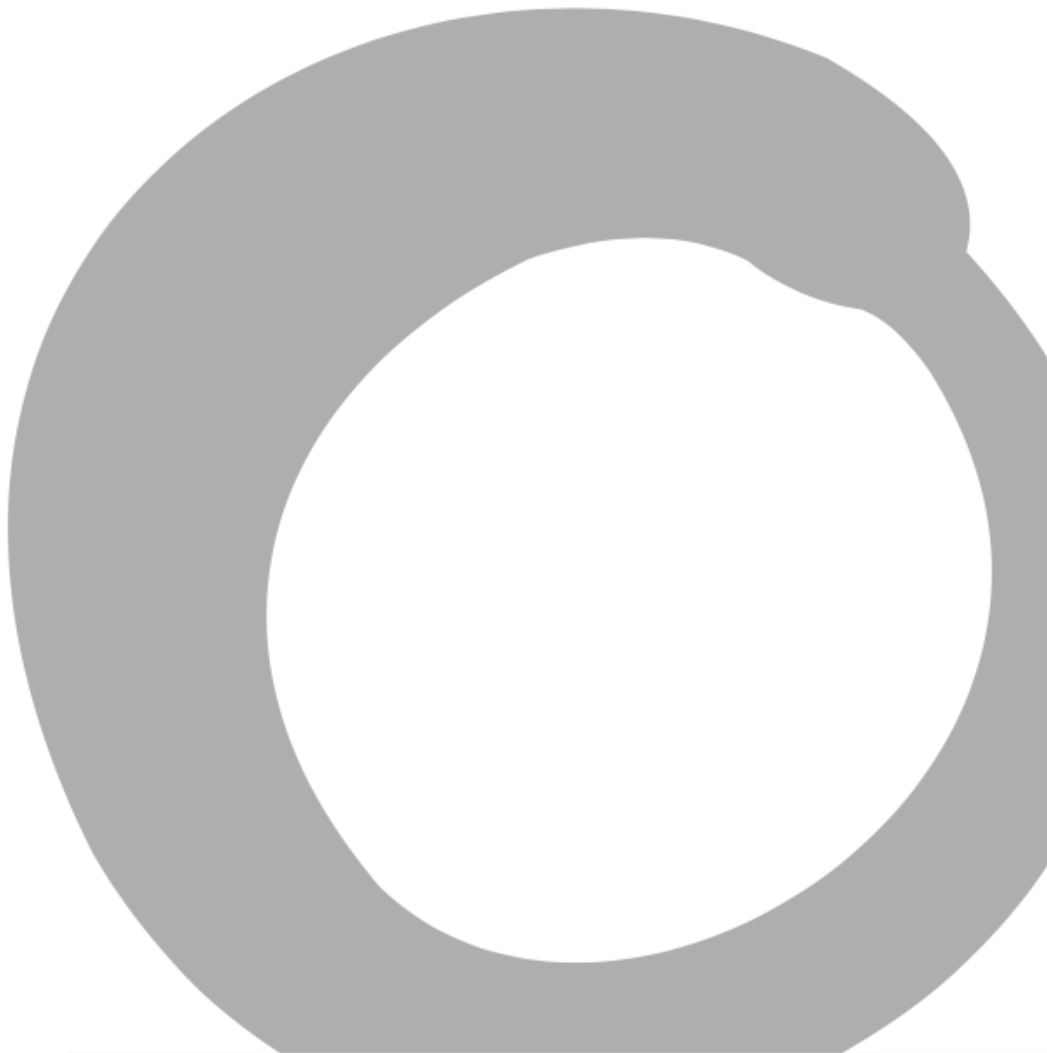
- La garantie de la protection des droits fondamentaux des défenseurs, établie par la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société, de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, plus connue sous le nom de «Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme», doit être une référence pour les Etats membres des Nations Unies négociant le nouveau traité contraignant, en particulier sur les éléments concernant les femmes défenseuses des droits humains. Ses dispositions doivent devenir la norme dans le cadre du traité de l'ONU. D'autres exemples sont à considérer comme pouvant entrer dans le champ d'application et la structure du traité, comme celui de la législation indonésienne sur l'environnement, dans laquelle les communautés sont considérées comme parties prenantes de la protection et la conservation de l'environnement et qui prévoit des sanctions punitives contre les criminels afin de protéger les défenseurs des droits humains. L'importance particulière du sujet des défenseurs des droits humains par rapport au processus d'élaboration du traité a été soulignée récemment dans le rapport du Rapporteur Spécial des Nations Unies Michael Forst sur la situation des défenseurs des droits humains avec un focus particulier sur les entreprises et les droits humains<sup>9</sup>.

<sup>8</sup> Voir ELEMENTS POUR LE PROJET D'INSTRUMENT JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT SUR LES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES ET AUTRES ENTREPRISES COMMERCIALES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS Présidence de l'OEIGWG établie par la Res. A/HRC/RES/26/9 du CDH (29/09/2017) sur : [http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/WGTransCorp/Session3/LegallyBindingInstrumentTNCs\\_OBEs\\_FR.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/WGTransCorp/Session3/LegallyBindingInstrumentTNCs_OBEs_FR.pdf)

<sup>9</sup> Voir le nouveau rapport du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains M. Michael Forst sur : <http://undocs.org/en/A/72/170> (en anglais)

# METTRE FIN A L'IMPUNITE DES ENTREPRISES

L'immunité des institutions financières internationales, les crimes des multinationales et la protection des défenseurs des droits humains.



*Mobiliser résister transformer*

**foei.org**

Friends of the Earth International  
Secretariat  
p.o. box 19199, 1000 gd Amsterdam  
The Netherlands

Tel: +31 (0) 206221369 Fax +31 20 639 2181  
info@foei.org | twitter.com/FoEInt\_es  
facebook.com/foeint



Ce document a été produit avec le soutien financier de l'Union Européenne. Le contenu de ce document engage la responsabilité des Amis de la Terre International et ne peut dans aucune circonstance être considéré comme reflétant la position de l'Union Européenne.